

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mille seize, le douze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES

MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Geert SCHILTMANS, Hugues ALORY, Yohan FELICIEN.

**Etait excusé :** M. Guillaume PIC

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Référé du tribunal administratif de Nîmes
- Diagnostic éclairage public
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : recrutement d'agents contractuels de remplacement. Le conseil municipal accepte cet ajout.

### **I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

A l'unanimité (09 votants) le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

### **II. Référé du tribunal administratif de Nîmes (2016/0033) :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Adele SFI a saisi en référé provision le tribunal administratif de Nîmes à l'effet d'obtenir le paiement de sa facture n°1416-1302F3 d'un montant de 8964,00 €.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal administratif de Nîmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif de Nîmes.
2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Nîmes.
3. De désigner le cabinet d'avocats MARGALL, avocats au barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. En l'absence de prise en charge complète par l'assureur de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.
5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
6. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission un représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accompagnement de la mesure de publicité précitée.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

### **III. Diagnostic éclairage public (2016/0034) :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de MONTMIRAT.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.  
Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à :  
1230,00 € HT soit 1476,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le conseil après avoir délibéré,

- décide d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG
- s'engage à inscrire à son budget sa participation financière dont le montant figure sur le bilan financier prévisionnel ci-joint.

Présents : 09 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 01 Abstention : 0

## **IV. Recensement d'agents contractuels de remplacement (2016/0035) :**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Présents : 09 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

## **V. Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil que la société ORANGE va procéder à la dépose de la cabine téléphonique située devant la mairie.
- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, les horaires d'ouverture de la Mairie de Montmirat au public changent et seront les suivants :  
Lundi : Matin de 10h à 12h - Après-midi de 16h à 18h  
Mardi, jeudi : Après-midi de 16h à 18h
- Les panneaux de stationnement seront mis en place d'ici la fin du mois.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.